

2 octobre 2023

158-23

Adoption règlement tarification 9-1-1 (hausse à 0.52 \$/mois et indexation)

CONSIDÉRANT l'avis reçu du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 septembre 2023 concernant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

Il est proposé par Christian Roy appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le règlement 462-23 modifiant le règlement 342-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence est et soit adopté tel que présenté séance tenante.

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédiine

Règlement n°. 462-23

Règlement n° 462-23 modifiant le règlement n° 342-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 342-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.


2. Le règlement n° 342-09 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

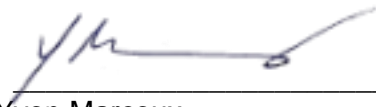
Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.


Yvon Asselin
Maire


Yvon Marcoux
Directeur général, greffier-trésorier

2 octobre 2023

- 159-23 **Transfert demande PAVL-RIRL route Langevin (inadmissible) à PAVL-AIRRL suite à avis analyste du MTQ**
ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;
ATTENDU que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;
ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;
ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
L'estimation détaillée du coût des travaux;
ATTENDU que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;
Pour ces motifs, sur la proposition de Christian Roy appuyée Claude Lapointe par le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des transports et de la Mobilité durable.
- 160-23 **Réception définitive contrat Construction Edquy Développement Chabot**
CONSIDÉRANT la fin des travaux dans le développement Chabot;
CONSIDÉRANT les recommandations de paiement faites par l'ingénieur conseil mandaté par le conseil municipal;
CONSIDÉRANT la réception du certificat de réception définitive des ouvrages préparé par l'ingénieur conseil;
Il est proposé par Jacques L'Heureux, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à signer le certificat de réception définitive tel que recommandé par l'ingénieur conseil.
- 161-23 **Besoin en urbanisme 2024 signification à la MRC**
CONSIDÉRANT l'avis reçu de la MRC de la Nouvelle-Beauce en vue de préparer son prochain budget pour l'année 2024;
Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Claude Lapointe et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à renouveler l'entente d'aide d'urbanisme avec le même nombre d'heures pour le suivi régulier.
- 162-23 **Autorisation préparation appel de candidature Adjoint(e) administratif(ve) / Coordonnateur(trice) des Loisirs (poste contractuel)**
CONSIDÉRANT le congé prévu de +/- 12 mois de notre responsable de la gestion des loisirs et culture et adjointe administrative à la mi-décembre 2023;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un remplacement durant cette période;
Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier à préparer un appel de candidature pour un poste d'adjoint(e) administratif(ve) et coordonnateur(trice) des loisirs et en faire la publication au cours du mois d'octobre 2023.

2 octobre 2023

163-23

Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) – Dépôt d’une demande d’aide financière au volet 1

ATTENDU que le ministère de la Santé et des Services sociaux a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d’aide financière dans le cadre de ce programme est le 13 octobre 2023;

ATTENDU que la municipalité a adopté une Politique familiale et des aînés en 2019 et que celle-ci est maintenant échuë;

ATTENDU que la municipalité reconnaît l’importance d’assurer un milieu de vie inclusif et stimulant pour les personnes aînées;

ATTENDU que la MRC peut déposer une demande pour une démarche collective afin de mettre à jour le volet aîné des Politiques familiale et des aînés des municipalités;

ATTENDU que la MRC assurera la coordination de la démarche collective;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche collective aucune contribution financière des municipalités n’est exigée;

ATTENDU que la municipalité devra nommer une personne élue responsable du dossier aîné et prévoir les ressources nécessaires à l’interne pour collaborer avec l’équipe de la MRC;

ATTENDU que l’aide financière de 8 000 \$ par municipalité, octroyée à la MRC, permettra d’assurer la coordination de la démarche collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Christian Roy et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal adhère à la démarche collective, coordonnée par la MRC, pour la mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil municipal autorise la MRC à déposer en son nom une demande d’aide financière au volet 1 de la démarche Municipalité amies des aînés pour une mise à jour du volet MADA de sa Politique familiale et des aînés.

Que le conseil municipal nomme Yvon Asselin comme élu représentant du dossier aîné.

Que le conseil municipal autorise la direction générale à assurer le suivi de la demande d’aide financière et à signer tous les documents relatifs à ladite demande.

Arrivée de Marjolaine Lachance à 19h45.

164-23

Mandat à Morency pour préparation et publication politique sur Renseignement personnels Loi 25

CONSIDÉRANT l’avis reçu de l’ADMQ le 8 août 2023 sur les modalités de la loi 25 et de la FQM le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT la complexité de rédiger une politique de confidentialité pour les organismes municipaux conformément à la loi;

Il est proposé par Francis Tardif, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal mandate Morency Avocats pour la préparation et la publication d’une politique sur les renseignements personnels relativement à la Loi 25 pour un montant n’excédant pas 4 000 \$.

Le tout sera financé à même les surplus non-affectés.

2 octobre 2023

165-23

Acceptation nouveau contrat déneigement avec MTQ

CONSIDÉRANT l'offre reçue du MTQ pour le renouvellement du contrat de déneigement des routes collectrices datée du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT le contrat de sel déjà en vigueur;

Il est proposé par Christian Roy, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général, greffier-trésorier et le maire à signer le contrat de déneigement pour les routes collectrices avec le MTQ selon la proposition reçue et datée du 2 octobre 2023;

Que le conseil municipal demande que l'option 49 soit ajoutée au contrat pour un approvisionnement libre en sel.

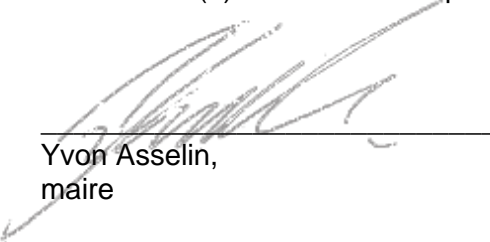
166-23


Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt heures quinze (20h15)

« Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Yvon Asselin,
maire


Yvon Marcoux,
directeur général, greffier-trésorier